

**COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS**

(ci-après, la Commission scolaire)

et

**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS  
(CSQ)**

(ci-après, le Syndicat)

**ENTENTE****Exigences particulières – école universitaire**

CONSIDÉRANT la clause 5-3.13 de l'entente nationale sur la possibilité de déterminer des exigences particulières pour un poste à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'intégrer les exigences particulières convenues dans la présente entente à l'entente locale des enseignants;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. La présente constitue un arrangement local conformément à la clause 5-3.13 de l'entente nationale;
3. Seront considérées comme des exigences particulières au sens de cet arrangement local les exigences particulières énoncées ci-dessous s'appliquant aux postes visés;

Postes visés	Exigences particulières
Pour tous les champs d'enseignement – école universitaire à Lachenaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir assisté à la rencontre d'information offerte par la Commission scolaire portant sur le projet de l'école et l'entente de collaboration entre la Commission scolaire et l'Université du Québec à Trois-Rivières;</li> <li>• Un questionnaire d'autoanalyse sera remis aux enseignantes et enseignants à des fins de réflexion personnelle;</li> <li>• Uniquement pour l'affectation-mutation de l'année scolaire 2017-2018, l'enseignante ou l'enseignant intéressé devra avoir demandé officiellement, dans les 48 heures suivant la première rencontre ou dans les 24 heures suivant la deuxième rencontre que l'exigence soit ajoutée à son dossier afin d'être admissible à des postes à cette école. La Commission scolaire publiera au moins 24 heures avant la période des désistements une liste des candidates et des candidats détenant l'exigence.</li> </ul>

4. En tout temps, une enseignante ou un enseignant peut demander de retirer cette exigence de son dossier;

5. Les clauses de l'annexe 5 s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
6. Lors des rencontres d'information, la Commission scolaire favorise les rencontres collectives et, dans tous les cas, invite deux représentants du Syndicat;
7. Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est filmé dans le cadre de ses fonctions, les modalités suivantes s'appliquent :
  - a) Les enregistrements sont effectués et utilisés dans le cadre de protocoles de recherche réalisés en partenariat avec l'UQTR;
  - b) Les enregistrements ne pourront être utilisés par la Commission scolaire afin d'évaluer la qualité de la prestation de travail d'une enseignante ou d'un enseignant incluant aux fins disciplinaires ou d'évaluation;
  - c) Les enregistrements ne pourront être utilisés par la Commission scolaire afin d'assurer une surveillance continue du travail d'une enseignante ou d'un enseignant;
  - d) Les enregistrements ne seront pas conservés par la direction ni transmis ou conservés par le service des ressources humaines;
8. Les parties conviennent de former un comité consultatif qui se rencontrera dans le cadre de l'implantation du projet pour discuter du vécu du projet et notamment des tâches des enseignants et enseignantes et des stagiaires;
9. Le Syndicat peut mettre fin à la présente entente au 30 mars 2019 pour l'année scolaire suivante, le tout sous réserve de l'échéance des arrangements locaux prévus à l'entente locale;
10. En cas de difficulté d'application de la présente entente, la Commission scolaire et le Syndicat tenteront d'arriver à une solution satisfaisante.

En foi de quoi, les parties ont signé,

**COMMISSION SCOLAIRE  
DES AFFLUENTS**

à Repentigny, ce 16 mai 2017

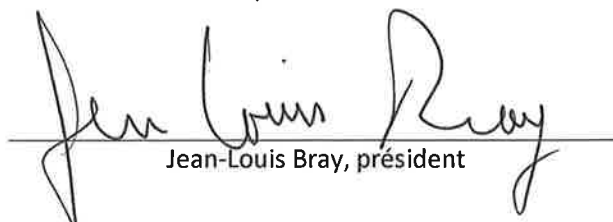


---

Guylaine Tremblay, directrice  
Service des ressources humaines

**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA RÉGION DES MOULINS (CSQ)**


à Mascouche, ce 9 mai 2017



---

Jean-Louis Bray, président


à Repentigny, ce 16 mai 2017



---

Olivier Mailhot, directeur adjoint  
Service des ressources humaines

à Mascouche, ce 10 mai 2017



---

Lucie Durocher, vice-présidente